

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4125

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Mise aux normes - Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

La mise en conformité avec les exigences en matière de traitement des effluents sur l'actuel bassin versant de la station d'épuration à Saint Fons nécessite la réalisation de deux projets :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Villeurbanne-la Feyssine, sur laquelle sera détournée une partie des réseaux du bassin versant,
- la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Ces projets ont fait l'objet d'un dossier d'enquête publique commun, car liés, et ont été soumis aux conseils départemental et national d'hygiène. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation devraient être délivrés dans les prochains mois.

Afin de répondre aux exigences du traitement et de s'inscrire dans le contrat d'agglomération conclu avec l'Agence de l'eau, l'objectif est de finaliser des marchés de réalisation avant la fin 2007, pour une exécution entre les années 2008 et 2011.

Les conditions et modalités de réalisation de ces deux opérations étant différentes, chacune fait l'objet d'un dossier spécifique.

La station d'épuration à Saint Fons

Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de traitement complémentaires à ceux existants, à savoir :

- le complément du traitement tertiaire pour la pollution azotée : actuellement, seule une partie du débit traité par la station subit ce traitement (20 à 25 %) ; l'objectif est de construire des ouvrages de biofiltration supplémentaires afin d'assurer le traitement de la totalité du débit,
- la construction d'ouvrages de traitement du temps de pluie : actuellement, les performances de la station sont pénalisées par les apports de matières en suspension lors des pluies ; l'objectif est de construire des décanteurs lamellaires afin de traiter le débit excédentaire de pluie.

Le projet tient compte du détournement d'une partie des réseaux vers la future station à Villeurbanne La Feyssine et des développements futurs des habitations et activités. Il inclura également le raccordement des nouveaux ouvrages aux existants, l'adaptation du traitement des boues issues de l'épuration des effluents, des installations de ventilation, désodorisation, des installations d'électricité, automatisme, supervision.

Les travaux seraient attribués à une entreprise seule ou un groupement conjoint d'entreprises avec mandataire solidaire des autres membres.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises Merlin-DHA.

Le coût des travaux est estimé à 45 000 000€ HT et le montant de l'opération à 50 000 000€ HT.

Les modalités d'exploitation de la station après mise aux normes feront l'objet d'un dossier spécifique ultérieur.

Cette opération a été identifiée comme susceptible d'être aidée par l'Agence de l'eau au contrat d'agglomération approuvé par la délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 et signé le 29 avril 2004, prorogé par avenant n° 1 pour l'année 2007, avenant approuvé par la délibération n° 2006-3767 en date du 13 novembre 2006. Elle serait aidée sur la base de 50 000 000 € HT de dépenses, au taux de 37 %, soit une subvention de 18 500 000 € sous réserve de la conclusion des marchés de travaux avant fin 2007.

Il a été décidé, par délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2006, l'individualisation d'une autorisation de programme-station à Saint Fons, mise aux normes - à partir de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement, pour un montant total de 50 000 000 € HT en dépenses.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs pour l'attribution de ces travaux.

2° - **Les travaux** seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **La dépense** correspondante estimée au titre des travaux à 45 000 000 € HT sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1336 - Saint Fons-mise aux normes de la station d'épuration, par la délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2006 à hauteur de 50 000 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,